

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 12 mars 2018 19 heures convocation 27 février 2018

PRESENTS : Pierre GILBERT représenté par sa suppléante Jeanine FAIVRE, Françoise GRAS, Eric JACQUEMIN, Jacques CALLAND, Jean-Louis DELORME, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Micheline REBREYEND-COLIN, Jean-Yves BUCHOT, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Rémy BUNOD, Jean-Claude NEVERS, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Fabienne BOUVIER, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Josiane CARRETIÉ, Michel BOUQUEROD, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Alain BORGES, Jacques GIRERD, Alain ECOIFFIER.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES : Jean-Charles GROSDIDIER, Marie-Christine CHARBONNIER, Pascal GIROD, Cécile BESNIER-TRECOURT, Martine DUCLOS, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Maurice BESSARD, Roland VUITTON, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Daniel DUVERNAY, Claude ROZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Yves BUCHOT

Le Président ouvre la séance et remercie les conseillers de leur présence.

RENDU des décisions prises en vertu des délégations accordées au Président.

- Approvisionnement chaufferie bois.

Compte tenu du temps de séchage des plaquettes, la consultation a été organisée en février pour un marché prenant effet le 01/07/2018. La société Bresse Bois Energie est retenue pour un approvisionnement du 01/07/2018 au 30/06/2022. L'énergie sortie de chaudière sera facturée 28.50 € HT/Mwh.

- Travaux de modernisation des voies communales. L'entreprise SJE est attributaire du marché, à bons de commande, jusqu'en 2021.

- Assainissement collectif :

Travaux rue des Lézines à CERNON.

- La réalisation d'un avaloir, non prévue au marché initial, justifie l'avenant de 5099.80 € HT au profit de l'entreprise PETITJEAN

- Les prestations d'émulsion bicouche sur 550 m² seront réalisées par l'entreprise BONNEFOY TP au titre d'un acte de sous-traitance.

AROMAS – hameau de CEFFIA

- Les missions d'études géotechniques seront réalisées par le cabinet Géotec moyennant 2 555 € HT.
- Les travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques pour un montant total de 30 829.88 € TTC seront conduits par le SIDEC. La part de la collectivité, subventions déduites sera de 8810 € TTC.

Zonages d'assainissement

Compte tenu de la clarification de la compétence optionnelle « assainissement », le zonage d'eau pluvial compétera les zonages non effectués à ce jour sur les communes de CORNOD, AROMAS, CHEMILLA, SAINT-HYMETIERE, MONTFLEUR. Des avenants avec les bureaux d'études Réalité Environnement et Géotec sont validés.

FINANCES:

- ✓ Pour chacun des budgets annexes suivants : Natura 2000, Logements temporaires, PFC (Plastique Franc Comtois), Bergerie « les Perris », ZA « en Chacour »,

- Approbation des comptes de gestion –exercice 2017-
- Approbation et vote des comptes administratifs – exercice 2017-
- Affectation des résultats de clôture,
- Vote des budgets primitifs –exercice 2018

1 **Approbation des comptes de gestion - exercice 2017,** pour chacun des budgets annexes suivants : Natura 2000, logements temporaires, PFC (Plastique Franc –Comtois), Bergerie « les Perris », zone intercommunale « en Chacour »

Considérant que les comptes de gestion établis par le trésorier pour chacun de ces budgets reflètent l'intégralité des dépenses et des recettes du budget concerné, les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité les comptes de gestion.

2 **Approbation et vote des comptes administratifs - exercice 2017 et affectation du résultat**
Aucun conseiller communautaire ne demande le vote à bulletin secret des comptes administratifs

a) Natura 2000

Les dépenses liées à l'activité Natura 2000 (animation et études) sont intégralement remboursées par l'Etat (37 %) et par l'Europe (63% HT) sous réserve d'être validées au budget prévisionnel présenté durant le premier semestre pour l'exercice suivant, sans distinction fonctionnement et investissement contrairement à la comptabilité publique. Le décalage entre la date de paiement des factures et leur remboursement explique le déficit de fonctionnement. Au 31/12/2017, les dépenses 2016 et 2017 n'étaient pas remboursées.

| | RESULTAT CLOTURE 2016 avec restes à réaliser | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT Gestion EXERCICE 2017 | RESULTAT CLOTURE 2017 |
|----------------|--|--------------|--------------|---|-----------------------------|
| Investissement | - 792.40 € | 5 235.48 € | 1 988.15 € | - 3 247.33 € | - 4 039.73 € |
| Fonctionnement | - 251 105.22 € | 170 937.16 € | 129 378.72 € | - 41 558.44 € | - 292 663.66 € |
| TOTAL | - 251 897.62 € | | | -44 805.77 € | - 296 703.39 € |

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le compte administratif.

Affectation du résultat

Les conseillers communautaires confirment l'absence de résultat de fonctionnement à affecter.

b) Logements temporaires,

Ce type de location permet de répondre à un besoin social (accueil de tourisme, contrat de travail temporaire, personnes en attente de trouver une location pérenne). Pour des raisons comptables, cette réalisation qui a bénéficié de subventions importantes et sa gestion, figure dans un budget spécifique alors qu'il conviendrait d'appréhender les chiffres toutes locations confondues (avec les 4 logements adaptés à Arinthod et les 4 d'Aromas). La gestion 2017 dégage un excédent de 10 108.65 € après déduction des annuités d'emprunt. Un logement sur AROMAS n'est pas loué.

Les résultats de clôture 2017 présentent un déficit de fonctionnement de 15 576.29 € et un déficit d'investissement de 10 873.35 €.

Les conseillers communautaires approuvent, à l'unanimité le compte administratif.

Affectation du résultat

Les délégués communautaires confirment qu'il n'est pas possible d'affecter de résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

c) Bâtiment industriel « plastic franc-comtois »

Pour la communauté de communes, cette opération est une « opération blanche » qui a aidé à l'implantation d'une entreprise tout en créant de l'emploi, les loyers couvrent les annuités d'emprunt et la taxe foncière est intégralement remboursée.

Le recouvrement des loyers avant l'échéance du prêt au 01 janvier explique le résultat de clôture en fonctionnement : 213 799.40 € et d'investissement : - 33 404.07 €

Les conseillers communautaires approuvent, à l'unanimité le compte administratif.

Affectation du résultat

Les délégués communautaires affectent le résultat de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur du déficit de clôture de cette section soit 33 404.07 € à l'article 1068.

• Ferme relais « les Perris »

Ce budget annexe a été créé pour gérer la construction d'une ferme relais à SAVIGNA, les loyers couvrent les annuités d'emprunt, la taxe foncière est intégralement remboursée.

Toutes sections confondues les résultats de clôture présentent un excédent de clôture de 69.95 €

Les conseillers communautaires approuvent, à l'unanimité, le compte administratif.

Affectation du résultat

Les délégués communautaires affectent le résultat de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur du déficit de clôture de cette section soit 4 035.69 € à l'article 1068.

• Zone d'activités « en Chacour »

La comptabilité publique impose des écritures de stocks, ce qui nuit à la lisibilité des résultats qui sont de

- 123 440.25 € en investissement et + 19 401.51 € en fonctionnement. Les seules écritures figurant sur le compte administratif sont celles du remboursement des annuités d'emprunt (0 € d'intérêt - 5070 € de capital) et ICNE (-29.58 €)

Les conseillers communautaires approuvent, à l'unanimité le compte administratif.

Affectation du résultat

Cette comptabilité particulière ne permet pas d'affecter le résultat de fonctionnement.

3 Vote des budgets primitifs 2017 pour les budgets annexes

Aucun délégué ne demande le vote à bulletin secret de ces documents budgétaires

a) Natura 2000

La section de fonctionnement s'équilibre à 554 538 € dont 292 664 € de report négatif. Elle regroupe les frais de secrétariat, les crédits obligatoires d'amortissement, les études retenues dans le cadre de Natura 2000 (122 000 €) et les frais d'animation du document d'objectifs (120 600 €). L'Etat et Europe plafonnent le montant des dépenses éligibles au remboursement à 120 000 €. Les animations scolaires coordonnées par le service Natura avec les personnes ou associations qui les réalisent sont financées par le budget général, à hauteur de 2000 €

La section d'investissement s'équilibre à 5 281 €.

Les conseillers communautaires votent à l'unanimité le budget primitif tel qu'il leur fut présenté.

b) Logements temporaires

La section d'investissement s'équilibre à 21 809 € et celle de fonctionnement à 42 472 €.

Les conseillers communautaires votent à l'unanimité le budget primitif tel qu'il leur fut présenté

c) Bâtiment industriel « plastic franc-comtois »

La section d'investissement s'équilibre à 142 182 € et celle de fonctionnement à 362 051 €. Les prévisions budgétaires respectent l'obligation de tenir compte du résultat de clôture 2017, après couverture du déficit d'investissement, soit +180 395 €. Le contrat de location a été rédigé de façon à ce que les encaissements des loyers permettent le paiement de l'échéance d'emprunt au 01 janvier. Les loyers couvrent les dépenses.

Les conseillers communautaires votent, à l'unanimité, le budget primitif tel qu'il leur fut présenté.

d) Ferme relais « les Perris »

La section d'investissement s'équilibre à 17 066 € et celle de fonctionnement à 15 289 € (les loyers couvrent les dépenses). Début 2017, l'agriculteur qui loue la ferme avait manifesté le désir de racheter le bâtiment. Cette démarche n'a pas abouti suite à une incompréhension sur le coût résiduel. Il a fait le choix de rester locataire.

Les conseillers communautaires votent, à l'unanimité, le budget primitif tel qu'il leur fut présenté.

e) Zone d'activités « en Chacour »

La section d'investissement s'équilibre à 423 112 € et celle de fonctionnement à 314 773 €.

Les conseillers communautaires votent, à l'unanimité, le budget primitif tel qu'il leur fut présenté.

✓ **Service Natura 2000 : Répartition des charges de structure et de fonctionnement**

Depuis août 2017, le service Natura occupe une pièce de 51,04 m² au rez de chaussée du bâtiment 15 rue des Tilleuls à ARINTHOD. Le Président présente un décompte pour que ce service participe aux frais de la structure. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le principe de la participation du service Natura aux frais de la structure. Il fixe son montant de manière forfaitaire à 1350 € / an. Il inclut les dépenses d'électricité, de chauffage, calculées par rapport à surface totale des bureaux, chiffrées respectivement à 150 € et 725 €, celles de l'utilisation du copieur (75 €) et d'abonnement et consommation téléphoniques (400 €).

✓ **Cadencement des durées d'amortissement**. Ce point n'est pas abordé

✓ **Admissions en non-valeur suite à des décisions de justice**. Ce point n'est pas abordé

ENVIRONNEMENT :

✓ **Concours prairies fleuries : organisation et validation des financements**.

Considérant la mise en valeur du territoire par ce concours dont la première édition locale a eu lieu en 2017, le Président propose de le reconduire en 2018.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le principe d'organiser un Concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours (nouveau nom du concours Prairies Fleuries) sur le territoire Petite Montagne en 2018 ainsi que la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Jura. Il sollicite des partenaires financiers, les aides financières à leur taux maximal.

Tous les renseignements (dont les modalités d'inscription) peuvent être obtenus auprès du service Natura.

✓ **Concours prairies fleuries : prix remis au lauréat**

Le lauréat, tout comme Madame Féroline BUNOD, lauréate en 2017, bénéficiera d'un diagnostic fourrager de son exploitation réalisé par et à la charge de la Chambre d'Agriculture du Jura, et d'entrée au Salon

International de l'Agriculture (SIA) qui se tiendra en 2019 à Paris, pour participer à la remise des prix du concours national.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide que les billets de train aller-retour du lauréat et de l'agent Natura 2000 qui l'accompagnera seront à la charge de la collectivité. Il autorise l'agent Natura 2000 à réserver les billets de train aller-retour sur le site de la SNCF pour le lauréat et pour lui-même.

✓ **Projet de restauration hydro-écologique des marais de Vogna et Brenet**

L'engagement de la commune d'ARINTHOD pour la préservation du site des marais de Vogna et Brenet, site d'une grande valeur écologique, s'est traduit par un contrat portant contractualisation avec l'État et l'Europe. Ce contrat a été signé avant le 31/12/2016. Madame ROUX, chargée de missions Natura 2000 rappelle la décision du conseil communautaire du 13/02/2017, de sortir du champ de l'intérêt communautaire les contrats Natura 2000 portant contractualisation avec l'État et l'Europe, signés par les communes avant le 31/12/2016

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide et confirme le fait que la maîtrise d'ouvrage du projet et toute démarche en rapport seront portées par la commune d'Arinthod, approuve le projet de restauration hydro-écologique des marais de Brenet et Vogna, et charge le Président ou le vice-Président en charge de l'environnement, Monsieur Gérard CHARRIERE, de suivre ce dossier.

✓ **Eau potable** : Compte rendu de la commission du 6 mars 2018

Décision sur la suite à donner.

Monsieur Gérard CHARRIERE, en charge du dossier rappelle que :

- la loi Notre transférait de droit la compétence eau potable aux EPCI au 01/01/2020
- la collectivité a retenu des prestataires pour réaliser une étude patrimoniale d'une part et une étude juridique /financière d'autre part. La validité des offres est fixée au 06 mai 2018.
- l'Agence l'Eau a notifié des subventions pour un total de 137 664 € (58 % de l'étude) :
 - 92 800 € : Financement du poste d'un agent de la CCPM du 01/10/2017 au 30/09/2019
 - 27 740 € : Etude juridique et financière
 - 17 124 € : Etude patrimoniale
- La proposition de Loi déposée à l'assemblée nationale le 21/12/2017 qui a été adoptée en première lecture fin janvier 2018 :

« Les communes (...) peuvent s'opposer au transfert obligatoire (...) à la communauté de communes, (...) si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

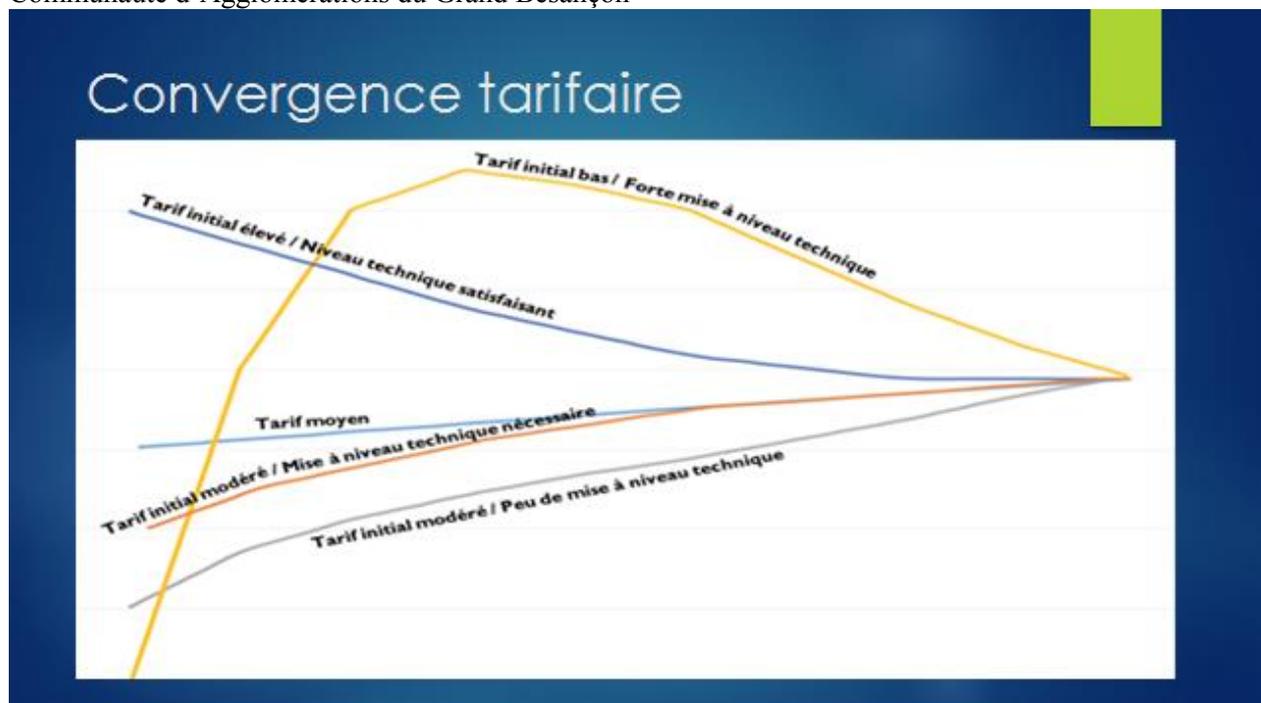
Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau (...), l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

- La demande de la CCPM à l'Agence de l'Eau pour que les missions de l'agent soient reportées

Il évoque ensuite les modes de gestions possibles : régie, délégation de service public ou affermage, entreprises publiques locales et deux points abordés en commission : Que se passera-t-il

- ▶ pour les communes ayant une redevance faible et de nombreux travaux à réaliser?
- ▶ si une commune réalise de nombreux travaux « injustifiés » juste avant le transfert de compétence ?

Tout en indiquant ne pas avoir de réponse à ces inquiétudes tarifaires, il fait part de la pratique de la Communauté d'Agglomérations du Grand Besançon



Le Président souligne que :

- ce n'est pas la CCPM qui veut prendre la compétence, mais qu'il s'agisse de 2020 ou de 2026, elle est (sera) imposée par la Loi.
- en synthétisant, la décision de prise de compétence effleure celle de vouloir travailler ensemble.
- dans nombre de dossiers, des subventions peuvent être versées si les projets sont peu nombreux. Une prise de compétence en 2020 ne serait-il pas un facteur favorable ?

Après que chacun ait pu s'exprimer, il demande de délibérer sur une prise de compétence au 01/01/2020 et sur le lancement des études. Il interroge les conseillers communautaires pour savoir s'ils souhaitent un vote à bulletin secret. Aucun ne le demande.

Par 32 présents , 32 votants 25 voix pour 3 voix contre 5 abstentions , le conseil communautaire est favorable à une prise de compétence au 01/01/2020 avec consultation des communes. Monsieur CHARRIERE fait part de ses réserves sur les modalités de consultation des communes, en l'état actuel de la législation et de l'absence de vote de la proposition de Loi. Il suivra le parcours de la proposition de Loi et informera le conseil communautaire pour la consultation des communes.

CULTURE ET COMMUNICATION :

- ✓ **Médiathèques Intercommunales** : adaptation des équipements informatiques

Validation du programme et du plan de financement (subvention de l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.).

Considérant la nécessité de renouveler le matériel informatique en place, devenu obsolète, par des outils numériques actuels, pour l'administration, le catalogage, le prêt, la navigation, la recherche, l'information, la réservation, tout en garantissant une meilleure médiation culturelle qui passe aussi par un nouveau portail ; le conseil communautaire est favorable à l'adaptation des équipements informatiques. Il sollicite de la Région une subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) à hauteur de 6 178.50 €, soit 50 % de la dépense qui s'élèvera à 12 357.00 € HT.

- ✓ **Site internet** : validation du prestataire retenu

Par l'analyse des 8 offres reçues, au regard des critères figurant dans le règlement de consultation, la proposition de la société ADAKA située à BOURG-EN-BRESSE a été jugée la mieux-disante. La refonte du site internet est confiée à ce prestataire moyennant la somme de 16 505 € HT, hors options et hébergement du site.

AFFAIRES SOCIALES

- ✓ **Election d'un membre au Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.)**

La démission de Monsieur BONNE de son mandat de conseiller municipal de la commune de VAL SURAN a mis fin aussi à son mandat de conseiller communautaire et à sa fonction de représentant de la collectivité au sein du C.I.A.S. La réglementation stipule que le conseil d'administration comprend, outre son président, en nombre égal : des membres élus par l'organe délibérant de l'EPCI en son sein, et des membres nommés par le président de l'EPCI qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social.

Cette donnée n'étant plus respectée, il convient d'élire un nouveau membre au sein du conseil communautaire. Madame Françoise GRAS, Vice-Présidente en charges des affaires sociales se porte candidate.

Elle est élue par 32 votants et 32 voix pour.

- ✓ **Subvention d'équilibre 2017 du budget général au CIAS.**

Considérant que les cotisations sociales sont dues, chaque année, pour chaque membre bénévole composant le conseil d'administration du C.I.A.S. et l'absence de recettes sur ce budget, le conseil communautaire à l'unanimité décide de verser une subvention d'équilibre de 2430 €, du budget général au C.I.A.S.

- ✓ **Séjour seniors** : Prise en charge du séjour pour les 2 accompagnants.

Le séjour seniors, organisé par la collectivité en partenariat avec l'ANCV, permet aux personnes ayant plus de 60 ans (55 ans pour personne reconnue en situation d'handicap) de bénéficier de vacances à tarif préférentiel. Cette action s'inscrit dans les compétences « sociales » de la CCPM. Pour une meilleure organisation et tranquillité des participants, deux personnes accompagnent le groupe.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité que les frais de séjours des 2 accompagnants seront à la charge du budget général.

GROUPE SCOLAIRE de VAL SURAN :

Cession ou mise à disposition partielle du sous-sol à la commune de VAL SURAN : choix de la formule juridique.

Ce point est reporté à un prochain conseil communautaire. Les conseils juridiques des collectivités seront consultés.

- ✓ **VOIRIE** : point sur ce dossier

Le Vice - Président rappelle que le marché de modernisation des voies communales est confié à la société SJE et qu'il sera vigilant sur la prestation.

La consultation pour le marché de fauchage et d'élagage est en cours.

Dans le cadre des sinistres (route de Montcoux et parapet du pont de Fétigny), les expertises de l'assureur sont programmées.

La route de Anchay à VESCLES est fortement détériorée, il pourrait s'agir de l'affaissement du mur de soutènement. Une étude d'un montant de 2100 € HT aiderait à la compréhension des dégradations et donnerait un plan de travaux.

Il constate que les fortes pluies et le ruissellement dégradent les chaussées. Si de nombreux nids de poule ont été bouchés par l'Equipe Verte, il convient aussi d'intervenir sur les bas-cotés. Il invite les communes à curer les caniveaux et les fossés. Hors agglomération la CCPM n'est pas compétente.

AFFAIRES et INFORMATIONS Diverses.

Création d'une entreprise

Sur l'invitation du Président, le Maire de CERNON indique que Monsieur Michael MAROTINE, après avoir été employé comme paysagiste durant plusieurs années a souhaité créer sa propre entreprise sur CERNON: Pour tous travaux de création et entretien d'espaces verts, de taille d'arbres fruitiers et arboriste, vous pouvez faire appel aux services de cette nouvelle entreprise : MARMILLA PAYSAGE.. Selon le Maire, il s'agit d'une personne très compétente et sérieuse.

Rencontres Clus'ter.

L'adhésion au Cluster permet à cette structure de recenser les besoins non pourvus et de faire émerger des projets. Plusieurs rencontres avec les acteurs (entreprises, associations, particuliers) ont déjà eu lieu. La prochaine se tiendra à LAINS le 17 avril 2018 et un moment fort se dessine pour le 08 juin 2018 sous la forme d'un forum permettant aux acteurs du territoire et aux habitants de travailler des idées de projet sur l'agriculture, le tourisme, l'économie locale, la forêt... Pour la communauté de communes, il s'agit de catalyser les projets, de les soutenir mais pas forcément de les porter.

La M.S.A.P. (Maison de Services au Public)

Aurélien DRAPIER en charge de l'accueil à la communauté de communes et particulièrement pour la Maison de Services au Public se fera un plaisir de vous recevoir. N'hésitez pas à la contacter pour toutes démarches administratives. Une plaquette explicative est à votre disposition en mairie, à la communauté de communes et dans les commerces.

Informations

Des conseillers communautaires rappellent que les commissions de travail ne décident pas, elles travaillent les dossiers. Ils sont surpris des nombreux messages qui par leur profusion risquent de masquer une information importante.

Le Président informe les conseillers que le dossier AMBLARD a été audienté le 06 mars devant le tribunal administratif de BESANCON. Nous sommes dans l'attente du jugement. Le requérant se plaignait du détournement d'une source alimentant diverses infrastructures de sa propriété (pompe à chaleur, réserve de vifs, cressonnière...) suite à des travaux d'assainissement.

Depuis 2011, les frais de procédures judiciaires, comptabilisés sur les budgets assainissement collectif et non collectif s'élèvent à 71 584.41 € dont 32 932,27 € remboursés par l'assurance de la collectivité. A ces montants s'ajoutent les demandes de conseils qui s'élèvent à 5 897.67 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 heures.